

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

DE\_2021\_005

Séance du mardi 26 janvier 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 22/01/2021

Présents : 17

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Secrétaire de

séance: Catherine BLACLARD

Représentés:

Excusés: Matthias CORNEVAUX, Mathieu PUCHERAL

Absents:

Objet: Vente de parcelles au Département pour aménagement RD35 à Fraïssinet - DE\_2021\_005

Monsieur le Maire remémore au Conseil Municipal l'aménagement routier de la RD 20 entre Finiels et le Col, réalisé en 2004 par le Conseil départemental. Pour cet aménagement, la commune avait accepté de vendre au département deux parcelles appartenant à la section de Montgros, les parcelles K820 et 821 (issues de la division de la parcelle K 705). Une promesse de vente avait été signée le 1/12/2004. Le Département avait confié à Me Pottier le dossier foncier pour l'acquisition de ces deux parcelles. Cependant, après différents rappels auprès du notaire, ce dernier a finalement indiqué au Conseil départemental qu'il n'était pas en mesure de rédiger cet acte. En conséquence, la vente se fera par un acte authentique sous la forme administrative (rédigé par la Société FCA pour le compte du Département).

Pour cela, nous devons fournir au département une délibération du conseil municipal acceptant de finaliser cette acquisition.

Pour rappel, il s'agit des parcelles K820 et K821, pour des emprises respectives de 250m<sup>2</sup> et 688m<sup>2</sup>. Le prix fixé par la promesse de vente signée le premier décembre 2004 était de 15cts le m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 140.70 €.

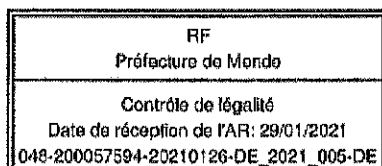
Monsieur le Maire propose au Conseil de valider cette transaction pour permettre la finalisation de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de vendre des terrains au Conseil Départemental pour la réalisation de travaux d'aménagement de la RD20 entre le Col et Finiels,

VALIDE le prix de 140.70 € pour les parcelles K820 et K821.

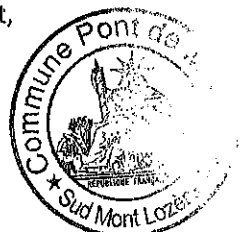
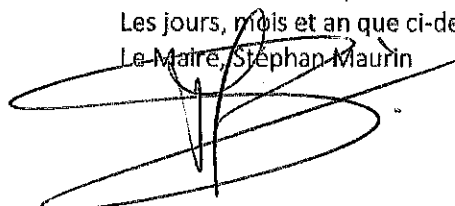
AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à la vente.

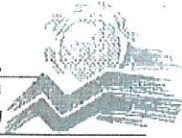


Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stephan Maurin





## Promesse de vente

Objet : Aménagement de la RD 20 entre Finiels et le Col

Le(s) soussigné(s), M. Messadier Gérard - Maire de Pont de Montvert  
demeurant Représentant des Habitants de Montgros

propriétaire dans la commune de Pont de Montvert

Village  
48220 Le Pont de Montvert

VENDEUR,

après avoir pris connaissance du projet d'acquisition susvisé, m'engage à vendre au Département de la Lozère représenté par le Président du Conseil Général ou toute autre personne physique ou morale substituée, ACQUEREUR, les immeubles désignés au tableau ci-dessous, pour une contenance totale de m<sup>2</sup>, aux conditions définies aux articles suivants :

N° du Plan parcellaire	Références cadastrales		Numéro Après division	Lieu-dit	Nature	Surface m <sup>2</sup>	Surface à acquérir m <sup>2</sup>	Surface restante m <sup>2</sup>
	Section	Numéro d'origine						
④	K	705	K 820		L	/	150250	<del>600688</del> 938
⑤	K	705	K 821		L			

RF
.../... Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/01/2021
048-200057594-20210126-DE_2021_005-DE

**Article 1**

Le prix des immeubles cédés est fixé à :

938  
~~750~~ m<sup>2</sup> à 0,15 €/m<sup>2</sup> = ~~112,50~~ €  
140,70 €

**Article 2**

La présente promesse de vente est définitive et sera convertie en un acte authentique dès que possible. Les frais divers résultant de la passation de l'acte seront à la charge du Département de la Lozère. L'acte de vente sera établi par Maître Boitier Notaire à Horsac

**Article 3**

Le vendeur autorise l'occupation immédiate et la jouissance sans soulte, jusqu'au paiement de l'indemnité de ces terrains, dont la superficie indiquée au recto, sera précisée par le géomètre expert, chargé de l'élaboration du document d'arpentage.

**Article 4**


Le soussigné, déclare que les immeubles ci-dessus mentionnés sont :

- libres.....
- loués à SERVIERES Yves  
Montgros

**Article 5 : conditions particulières :**

La cloture barbelés sera rétablie à l'identique -

Fait à Pont de Montvert le 1<sup>er</sup> Dec 2004 Le(s) vendeur(s)

Le Maire  




Promesse de vente recueillie par le 1/12/2004  
négociateur foncier le : ...

Promesse de vente enregistrée le :

◇ Le droit d'accès et de rectification prévu par la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service indiqué en tête, chargé du traitement automatisé des informations mentionnées dans le présent document.

RF  
Préfecture de Mende  
Contrôle de légalité

(1) Le propriétaire peut indiquer un notaire de son choix. A défaut, la passation de l'acte de cession sera confiée à un notaire du secteur géographique concerné.

Date de réception de l'AR: 29/01/2021  
048-200057594-20210126-DE\_2021\_005-DE